

Votation du 24 février : Ne nous laissons pas mener en bateau : NON à une réforme fiscale injuste !

Comme lors du premier paquet fiscal, le Conseil fédéral et le Parlement ont une fois de plus bien trop chargé le bateau. Plutôt que de se limiter à introduire des allègements fiscaux favorables aux PME, ils n'ont pas pu s'empêcher de faire une fleur aux gros actionnaires. Cela a pour conséquence de totalement déséquilibrer la réforme soumise en votation le 24 février prochain. Les entreprises qui ne sont pas constituées en société anonyme ou en société à responsabilité limitée (la grande majorité des PME) n'y trouveront pas leur compte. C'est toujours la même chose: dès lors que la classe politique choisit d'associer le nécessaire et l'irresponsable dans un même projet de loi, c'est l'ensemble qui doit passer à la trappe. C'est la raison pour laquelle il faut voter NON à la réforme II de l'imposition des entreprises et reprendre, dans la foulée les dispositions en cas de succession ou de remise d'entreprise, réforme nécessaire pour les PME, que personne ne conteste.

Avec le projet qui nous est présenté, seule une poignée de gros propriétaires de titres de sociétés par actions paieront moins d'impôts. La majeure partie des PME ne sont pas constituées en société anonyme ou à responsabilité limitée : des dizaines de milliers d'artisans, de prestataires de service ou d'indépendants n'y verront pratiquement que du feu. Les cadeaux fiscaux accordés aux gros actionnaires coûteront ainsi chaque année deux milliards de francs aux collectivités publiques. Pour l'immense majorité des entreprises, les privilèges accordés aux gros actionnaires n'apportent rien du tout. Des projections détaillées confirment par ailleurs que seules 8400 personnes déjà particulièrement aisées bénéficieront vraiment de ces rabais fiscaux. Les 4 millions et demi de contribuables restants n'en verront pas la couleur.

L'AVS – notre plus importante assurance sociale – a beaucoup à perdre si la réforme de l'imposition des entreprises passe la rampe. Aujourd'hui, la plupart des propriétaires d'entreprises se font verser par ces dernières un salaire pour leur travail. Et l'entrepreneur, comme chacun-e de ses employé-e-s, paie des impôts et des cotisations AVS sur son salaire. En cas de oui le 24 février, ce ne sera plus le cas, car l'incitation à se verser des dividendes plutôt qu'un salaire et à profiter d'un double avantage sera trop forte. D'une part, il ne serait imposé que sur 60 % du revenu constitué par ces dividendes et d'autre, il ne serait plus obligé de payer des cotisations AVS sur ces dividendes. Conséquence : l'AVS perdrait au moins 150 millions de francs chaque année. En d'autres termes, ce sont les retraités d'aujourd'hui et de demain qui financeront – en partie – la facture de la réforme II de l'imposition des entreprises et les cadeaux fiscaux accordés aux gros actionnaires !

Toute personne percevant un salaire ou une rente paie des impôts sur la totalité de ce revenu. Il n'y a aucune raison pour que les gros actionnaires ne soient, à l'avenir, taxés que sur 60% du produit de leur portefeuille. C'est totalement injuste: pourquoi les revenus du capital devraient-ils être privilégiés par rapport à ceux du travail ? C'est d'ailleurs contraire à la Constitution fédérale qui stipule que toutes les formes de revenus doivent être traitées de la même façon.

Pour toutes ces raisons, je vous invite à refuser fermement la réforme de l'imposition des entreprises II soumise en votation le 24 février.

Josiane Aubert, Conseillère nationale